# DÉLIBÉRATION n° CR-09-01-2025-04 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Séance du 9 janvier 2025

Demandes de financement AAP Région 2025 volet recherche portées par l'UP IFR mathématiques, physique, sciences de l'ingénierie et du numérique

## La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

**Article 1er : Dispositif**

La transmission à la Région des demandes de financement AAP Région 2025 volet recherche portées par l'UP IFR mathématiques, physique, sciences de l'ingénierie et du numérique est approuvée, conformément à la pièce jointe. Cette transmission ne vaut pas engagement de cofinancement de l'UP, les porteurs des projets marqués * étant invités à clarifier le cofinancement associé au financement Région demandé.

**Article 2 : Décompte des voix**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 9 janvier 2025
Le Vice-président de la recherche,
Président de la Commission de la recherche,

**Philippe CARRE**

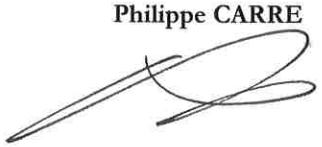

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

UNIVERSITÉ DE POITIERS
26 FEV 2024
Direction de la Recherche et de l'Innovation

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours
Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
  Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Direction de la recherche et de l'innovation - Université de Poitiers – 49 place Charles de Gaulle - Bât. E11 - TSA 81100 - 86073 POITIERS Cedex

# DÉLIBÉRATION n° CR-09-01-2025-04 DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Séance du 9 janvier 2025

Demandes de financement AAP Région 2025 volet recherche
portées par l'UP IFR mathématiques, physique,
sciences de l'ingénierie et du numérique

1- Amélioration du transfert de chaleur en contrôlant la turbulence de proche paroi - enhancing heat transfert by controlling the near-wall turbulence
Porteur : Lionel AGOSTINI, PPRIME, 1 allocation doctorale (Région – UP), classé ED LP2

*2 - Les feux extrêmes en Nouvelle-Aquitaine
Porteur : Bruno COUDOUR, PPRIME, 1 allocation doctorale (Région – ERI) + 1 allocation post-doc d'un an (Région – ANR), non classé ED, mais ERI non retenu

3 - Etudes expérimentale et numérique des étanchéités dynamiques haute vitesse : application à la mobilité électrique
Porteur : Aurélian FATU, PPRIME, 1 allocation doctorale (Région – UP), classé ED LP3

4 - Erosion de sédiments cohésifs naturels
Porteur : Sébastien JARNY, PPRIME, 1 allocation doctorale (Région – UP) + fonctionnement + investissement, classé ED LP7

*5 - Quasi-active smart knee exoskeleton to support the daily activities of aging individuals
Porteur : Amine LARIBI, PPRIME, 1 allocation doctorale (Région – EC2U), non classé ED, mais EC2U LC2

5bis - Plateforme robotique sûre pour la chirurgie robotique assistée avec approche macro-mini
Porteur : Amine LARIBI, PPRIME, 1 allocation doctorale (Région – cotutelle Taïwan)

*7 - Surveillance environnementale basée sur des techniques conjointes de compression pour machine et humain, de détection d'anomalie et d'amélioration visuelle
Porteur : Chaker LARABI, XLIM, 3 allocations doctorales (2 Région – ANR et 1 Région – UP) + investissement, classé ED LC1

8 - Optimisation distribuée basée NOMA pour le Multi-access Edge Computing dans la 5G et au-delà
Porteur : Emmanuel MOULAY, XLIM, 2 allocations doctorales (1 Région – UP et 1 Région – Polytechnique Montréal), classé ED LP4

*9 - Feux de forêt en Nouvelle-Aquitaine : Vers une stratégie innovante de résilience et de prévention
Porteur : Franck RICHARD, PPRIME, 1 allocation doctorale (Région – ERI) + investissement, non classé ED, mais ERI non retenu

*10 - Artériographie Augmentée par Analyse Multimodale
Porteur : Thierry URRUTY, XLIM, 1 allocation doctorale (Région – CNRS) + investissement



Direction de la recherche et de l'innovation - Université de Poitiers – 49 place Charles de Gaulle - Bât. E11 - TSA 81100 - 86073 POITIERS Cedex